



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 avril 2002

Cinquante-sixième session  
Point 131 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/56/730/Add.1)]

### **56/247. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**B<sup>1</sup>**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991<sup>2</sup>,

*Ayant également examiné* les prévisions de dépenses révisées découlant du renforcement du rôle des services de contrôle interne au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et au Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2002-2003<sup>3</sup>,

*Ayant en outre examiné* les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>4</sup>,

*Rappelant* sa résolution 47/235 du 14 septembre 1993, relative au financement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 56/247 A du 24 décembre 2001,

1. *Réaffirme* les dispositions contenues dans sa résolution 56/247 A, sous réserve de celles figurant dans la présente résolution ;

<sup>1</sup> En conséquence, la résolution 56/247, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 49 (A/56/49)*, vol. I, doit être considérée comme étant la résolution 56/247 A.

<sup>2</sup> A/56/495 et Corr. 1 et Add.1.

<sup>3</sup> A/C.5/56/30 et Add.1.

<sup>4</sup> A/56/665 et A/56/717; voir également *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Cinquième Commission*, 43<sup>e</sup> séance (A/C.5/56/SR.43), et rectificatif.

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans ses rapports<sup>4</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Approuve* le tableau d'effectifs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2002-2003, tel que recommandé par le Comité consultatif, si ce n'est que la nouvelle équipe d'instruction des procès visée au paragraphe 36 du rapport du Comité<sup>5</sup> ne sera pas créée, et prie le Secrétaire général d'informer le Comité des incidences de cet arrangement en les indiquant dans le rapport annuel sur l'exécution du budget ;

4. *Approuve également* les ressources nécessaires pour maintenir des fonctions de contrôle au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pendant le reste de l'exercice biennal 2002-2003, soit un montant brut de 430 300 dollars des États-Unis (montant net : 312 700 dollars) ;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures requises pour améliorer le respect des obligations, la gestion et l'efficacité au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de lui rendre compte des dispositions qu' il aura adoptées ;

6. *Regrette* que la publication du rapport détaillé sur les résultats de l'application des recommandations du Groupe d'experts chargé d'évaluer l'efficacité des activités et du fonctionnement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda ait été retardée et insiste pour que ce rapport lui soit soumis pour examen à sa cinquante-septième session ;

7. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie un crédit révisé d'un montant brut total de 248 926 200 dollars (montant net : 223 169 800 dollars) pour l'exercice biennal 2002-2003 ;

8. *Décide également* d'examiner à sa cinquante-septième session la question des quotes-parts à mettre en recouvrement dans le contexte du rapport annuel sur l'exécution du budget.

97<sup>e</sup> séance plénière  
27 mars 2002

---

<sup>5</sup> A/56/665.